

COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES

Section SENIORS

La Commission se réunit tous les Mercredis
De 14 heures à 17 heures
N° de Tél. Direct : 04.94.08.60.44 - Portable : 06.71.58.42.69

Réunion du Mercredi 27 Février 2019 P.V. N° 25

Président : M. Guy BOUCHON

Délégué du C.D. : M. William PONT

Secrétaire : M. Emile TASSISTRO

Présents : MM. Bernard BIAVA - Henri Paul DESVIGNES - Jean Pierre FRANCESCHINI – Gérard LUBRANO – Gérard MAURIZIO – André MICHEL – Francis MINISCALCO - Yves MOLINES

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
- 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier
- Modification d'horaire
- Traitement des feuilles de match

MODIFICATIONS D'HORAIRE

SO LAVANDOU : demande le report du match de D3 poule B contre S O Londais du 17/03/2019 au 31/03/2019 à 12h30.
Vu accord écrit des deux clubs, la commission dit match à jouer le 31/03/2019 à 12h30.

US SANARY : demande le report du match de D3 poule C contre Grimaud F C 2 du 03/03/2019 au 10/03/2019 à 11h30.
Vu accord écrit des deux clubs, la commission dit match à jouer le 10/03/2019 à 11h30.

MATCHS A JOUER

Match à jouer le 24 Février 2019

D2 poule A

RAMATUELLE 2 / PUGET SUR ARGENS 1 du 13/01/2019 (50628.1)

D3 poule A

AS ST CYR 2 / TREMLIN F C 1 du 16/12/2018 (50754.1)

Match à jouer le 10 Mars 2019

D2 poule B

BORMES MS 1 / STE MAXIME 2 du 17/02/2019 (50662.2)

D3 poule B

SO LONDAIS 3 / BESSE SPORTS 1 du 17/02/2019 (50791.2)

Poule C

GRIMAUD FC 2 / US SANARY 2 du 03/03/2019 (50865.2)

Match à jouer le 31 Mars 2019

D3 poule B

SO LONDAIS 3 / SO LE LAVANDOU 2 du 17/03/2019 (50806.2)

D4 poule A

OLLIOULES U S 2 / CSK VAL ROUGIERES 1 du 16/12/2018 (50964.1)

AMENDE FINANCIERE POUR MODIFICATION D'HORAIRE TARDIVE

D2 Poule B – CALLAS CANTON / SC DRAGUIGNAN du 03.03.19 > 02.03.19 (50664.2)

Amende financière de 16 € à imputer à CALLAS CANTON.

DOSSIERS TRANSMIS A LA C. DE DISCIPLINE

Journée du 24.02.19

D2 poule A

RAMATUELLE / PUGET SUR ARGENS

D3 Poule A

ST CYR / TREMLIN FC

D4 Poule A

LA CADIERE / OLLIOULES

TOURVES / ROCBARON

ST ZACHARIE / GARDIA CLUB

T. HOPITAL / JS MOURILLON

BESSE SPORTS / ASPTT HYERES

SIX FOURS LE BRUSC / VAL DES ROUGIERES

Poule B

PAYS DE FAYENCE / CANNET DES MAURES

BARJOLS / RIAN

*Prochaine Réunion
Mercredi 6 Mars 2019*

Le Président : Guy BOUCHON
Le Délégué du C.D. : William PONT
Le Secrétaire : Emile TASSISTRO